

MODELE DE DEMANDE D'ACCEPTATION
--

De : [●]
A : Monsieur le Maire
la Ville de ROUEN
[adresse]

A [_____], le [_____],

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Demande d'acceptation d'une cession de créances professionnelles soumise aux disposition des articles L. 313-23 à L. 313-35 du code monétaire et financier,.

Madame, Monsieur,

Dans les conditions prévues par les articles L. 313-23 à L. 313-35 du code monétaire et financier, la société [●], société [●] au capital de [●] euros, dont le siège social est à [●], immatriculée sous le numéro d'identification unique [●] RCS [●] (ci-après le "**Cédant**"), titulaire du contrat de partenariat conclu avec la Ville de Rouen en date du (ci-après le "**Contrat de Partenariat**"), nous a cédé, par bordereau en date du, (i) les Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et les Sous-Part Loyers Frais Financiers de chacune des Phases 1 à 20 et la Valeur Non Amortie des Biens qui se substituera à ces créances, en cas de résiliation du contrat de Partenariat aux Phases 1 à 20.

A moins qu'une autre définition n'en soit donnée dans la présente, les termes en majuscules utilisés dans le présent ont la même signification que celle qui leur ait donnée dans le Contrat de Partenariat.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au comptable assignataire désigné dans le Contrat de Partenariat dont la copie est ci-jointe, nous avons notifié lesdites cessions de créances en application des dispositions de l'article L. 313-28 et R. 313-17-2 du Code Monétaire et Financier.

Par la présente, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces cessions conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code Monétaire et Financier à hauteur de (i) 98% des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers de chacune des Phases 1 à 20 ou (ii) de l'Indemnité Loyer Irrévocable qui se substituera à ces créances, en cas de résiliation du contrat de Partenariat. et de vous engager en

conséquence à nous payer directement les créances cédées, sans pouvoir nous opposer des exceptions fondées sur vos rapports personnels avec le Cédant.

Vous voudrez bien nous retourner dans les quatre (4) mois suivant la réception des présentes, l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles joint ci-après, dûment complété et signé.

 [●]

Par _____

En qualité de _____

PJ : Copie de la notification des cessions de créances

**MODELE D'ACTE D'ACCEPTATION DE LA CESSION
DE CREANCE PROFESSIONNELLE PAR LE DEBITEUR
CEDE EN APPLICATION DE L'ARTICLES L. 313-29 DU
CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

[Sur papier à en-tête de
Ville de Rouen]

A : Dexia Crédit Local

A Rouen, le [_____],

Madame, Monsieur,

Objet : Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle

Nous nous référons à votre notification en date du [_____] 2007 et à votre demande d'acceptation en date du [_____] 2007 de la cession de créances professionnelles que vous a consenti le titulaire du Contrat de partenariat portant sur la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations situés sur le territoire de la Ville de ROUEN.

A moins qu'une autre définition n'en soit donnée dans le présent Acte d'Acceptation, les termes en majuscules utilisés dans le présent Acte d'Acceptation ont la même signification que celle qui leur ait donnée dans le Contrat de Partenariat.

Les créances cédées sont ci-après désignées :

Désignation du Débiteur Cédé	Désignation de la Créance Cédée	Montant ou Evaluation du Montant de la Créance Cédée	Lieu de Paiement Prévu	Echéance
[●]	[●]	[●]	[●]	Au plus tard le [●]

Par le présent Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles, la Ville de Rouen s'engage en vertu de l'article L. 313-29 du code monétaire et financier à payer directement et intégralement (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers de chacune des Phases 1 à 20 ou (ii) de l'Indemnité Loyer Irrévocable qui se substituera à ces créances, en cas de résiliation du contrat de Partenariat, décrites en annexes du présent acte, à Dexia Crédit Local, société anonyme, au capital 1 327 004 846 euros dont le siège social est situé à _____ immatriculée

sous le numéro d'identification unique 351 804 042 RCS de _____, sans pouvoir opposer aux cessionnaires aucune exception fondée sur ses rapports personnels avec la société [●] signataire du Contrat de partenariat, y compris toute exception de nullité.

Nous nous engageons, en conséquence, à payer directement le montant intégral de chacune de ces créances par virement bancaire au crédit du compte ouvert à votre nom dont les coordonnées sont les suivantes : n°[●] chez [●] par virement bancaire.

Pour chacune des cessions de créances susvisés, l'acceptation de la cession des créances (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers d'une Phases ou (ii) de l'Indemnité Loyer Irrévocable qui se substituera à ces créances, en cas de résiliation du contrat de Partenariat est conditionnée uniquement par la signature par la Ville de Rouen d'un procès verbal d'acceptation de mise à disposition, prévu à l'article II.9 du Contrat de Partenariat, des Biens, objet de ladite Phase.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 1, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 1 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 2, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 2 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 3, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 3 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 4, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 4 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 5, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 5 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 6, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 6 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 7, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité

Irrévocable afférents à la Phase 7 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 8, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 8 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 9, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 9 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 10, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 10 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 11, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 11 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 12, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 12 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 13, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 13 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 14, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 14 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 15, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 15 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 16, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 16 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 17, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité

Irrévocable afférents à la Phase 17 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 18, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 18 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 19, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 19 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Ainsi, du fait de la signature du procès verbal d'acceptation de mise à disposition des Biens de la Phase 20, le présent engagement de payer (i) [98%] de la somme des Sous-Part Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part Loyers Frais Financiers et (ii) l'Indemnité Irrévocable afférents à la Phase 20 deviendra inconditionnel au sens de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Le montant et les dates d'échéances de chacun des Sous-Part-Loyers Investissements Initiaux et des Sous-Part- Loyers Frais Financiers sont indiqués en annexe n°2 du présent acte.

Par

En qualité de _____

Représentant de la Ville de Rouen

Annexe n°1 : Descriptifs des Phases

Annexe n°2 ; Montant et les dates d'échéances de chacun des Sous-Loyers Investissements et des Sous Loyers Frais Financiers